



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. : C2026220006

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (Stop) Route départementale n° 18 - Commune de Rabastens



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Rabastens,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route Livre IV, Titre I : Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » des articles R. 411-1 à R. 411-9 et Chapitre V « intersection et priorité » des articles R. 415-1 à R. 415-15, et notamment les articles R. 411-7 et R. 415-7,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles R. 411-7 et R. 415-6 du Code de la route sont applicables à l'intersection suivante :

DÉSIGNATION ROUTE PRIORITAIRE	CÔTÉ SENS DES P.R. CROISSANTS	DÉSIGNATION ROUTE - NON PRIORITAIRE	PANNEAUX À IMPLANTER
RD18 au PR11+500	Côté gauche	Route de Cavalade	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR12+650	Côté gauche	Route de Saint- Martin	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR12+650	Côté droit	Chemin Les Catalas	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR12+750	Côté gauche	Impasse des Maraichers	1 AB4 (Stop)
RD18 au PR13+080	Côté gauche	RD20 Route de Vertus	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR13+530	Côté droit	Chemin de la Bouriasse	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR13+630	Côté gauche	Route de Vertus	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR13+630	Côté droit	Route de la Beline	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR14+020	Côté gauche	Impasse les Treillous	1 AB4 (Stop)
RD18 au PR14+690	Côté droit	Route des Villettes	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)
RD18 au PR14+710	Côté gauche	Route de l'église de Vertus	1 AB4 (Stop) 1 AB5 (Stop à 150 m)

ARTICLE 2 - Ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

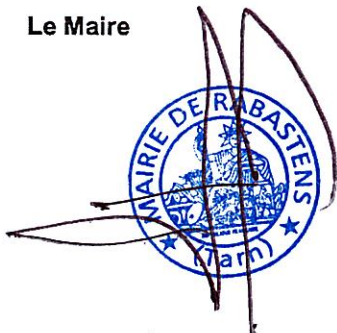
ARTICLE 3 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Rabastens,
La Cheffe du Pôle d'Aménagement Ouest,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Rabastens, le 23 FEVRIER 2026 .

Le Maire



Nicolas GÉRAUD

Albi, le 23 FEV. 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

